

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 mars 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

Étaient présents :

M Sylvain DURAND, Mme Laurence BÂCLE, M. BROSSARD Jean-Louis, M. Xavier MURAT, Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M Olivier GOUPILLON, M. Didier SCEOSOLE, M. Gilbert GUILLOCHIN, M. Thierry RICHARD, M. Olivier PLOIX, Mme Brigitte GRANDO, M. PATRONE Vincent, Mme Edith SARDOU, M. David MARTIN, Mme Agnès GIRAUDON, M. Julien CANTAGALLI, Mme Carole TERRIEN, Mme Céline CROISSET,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine ABADIE à Mme Laurence BÂCLE
Mme Liliane GUILLOSSOU à M Sylvain DURAND

Absents excusés :

Mme Stéphanie SOULIÉ
Mme LEMARECHAL Marielle
M César DE OLIVEIRA

Formant la majorité en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30

Secrétaire de séance ~Monsieur Olivier GOUPILLON

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Le compte rendu de la séance du 7 février 2024 est adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES A COMPTE DU 7 FÉVRIER 2024

Décision n° 01-2024 du 19 février 2024 portant signature d'un contrat de location pour une maison sise 18 rue de la Vierge.

Décision n° 02-2024 du 28 février 2024 portant signature du marché relatif à la tonte et à l'entretien des espaces verts avec la Société Paris Vert Ouest. Le marché a été conclu pour un montant annuel HT de 34 592 euros.

Décision n° 03-2024 du 29 février 2024 portant signature d'un marché avec la société SEPUR pour le nettoyage de la voirie. Le marché a été conclu pour un montant annuel révisable de 8 700 euros H.T.

I - DÉLIBÉRATIONS

N° 13/2024 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le Comptable assignataire de Rambouillet, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** le Compte de Gestion du Comptable assignataire dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la Commune pour l'exercice 2023.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 14/2024 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu le Compte de Gestion définitif établi par le Comptable assignataire pour l'exercice 2023,

Considérant que Monsieur Jean-Louis BROSSARD Elu Municipal a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Après s'être fait présenter les principales utilisations de crédits en fonctionnement et investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses		2 542 600,12	792 003,86
Recettes		3 198 403,05	513 963,97
Résultat net de l'exercice 2023	Excédent	655 802,93	-
	Déficit	-	278 039,89
Résultat 2022	Excédent	4 196 374,64	713 772,19
	Déficit	-	-
Intégration résultats SIEMM		72 447,25	498 394,94
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023	Excédent	4 924 624,82	934 127,24
	Déficit	-	-

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 15/2024 – AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 pour le budget de la Commune dans les mêmes termes que le Compte de Gestion 2023 du Comptable assignataire,

Considérant les résultats cumulés dégagés à la clôture de l'exercice 2023, à savoir :

- Section d'Investissement : + 934 127,24 euros
- Section de Fonctionnement : + 4 924 624,82 euros

Considérant le solde des restes à réaliser d'investissement à savoir -763 392,85 euros,

Considérant que l'addition du résultat d'investissement de clôture avec le solde des restes à réaliser, soit +170 734,39 euros, ne fait pas apparaître un besoin de financement comme le prévoit les règles comptables,

Considérant la volonté d'abonder la section d'investissement pour financer les projets à venir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

❖ DÉCIDE d'affecter les résultats comptables de l'exercice 2023 comme suit :

- Report à la section d'investissement à l'article 001 d'un excédent de 934 127,24 euros ;
- Report à la section de fonctionnement à l'article 002 d'un excédent de 3 424 624,82 euros ;
- Affectation à l'article 1068 du montant 1 500 000,00 euros.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 16/2024 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 alinéa 1 à 4 et suivants, L.2311-1 alinéa 1, L.2331-1 et suivants,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et plus spécifiquement l'article 2 lequel prévoit le vote des taux des impôts locaux par le conseil municipal ainsi que les modalités de cette décision,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, le produit de la taxe habitation sur les résidences principales n'est plus perçu par les communes. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties leur a été transférée en 2021 pour compenser la perte des ressources. Depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour tous les contribuables.

Concernant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, celui-ci était figé à 9,24% de 2020 à 2022 (délibération 32-2020 du 30 juin 2020). Depuis 2023, la commune dispose à nouveau de son pouvoir de taux sur cette taxe.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation porte sur :

- les résidences secondaires
- les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

- les logements vacants depuis plus de deux ans sur délibération

Pour l'année 2024, la fiscalité directe qui alimente le budget de la commune sera composée de :

- Taxe foncière sur le bâti
- Taxe foncière sur le non bâti
- Taxe d'habitation

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2023 et de la taxe d'habitation sur le niveau de 2020 soit :

- Taxe foncière sur le bâti : 20,84%
- Taxe foncière sur le non bâti : 50,40 %
- Taxe d'habitation : 9,24%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

☐ **ADOPTE** les taux deux impôts locaux pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur le bâti : 20,84 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 50,40 %
- Taxe d'habitation : 9,24%

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 17/2024 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - ANNÉE 2024

Il est proposé d'arrêter les montants des subventions pour l'année 2024 :

Subventions pour les associations :

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village et expose aux membres du Conseil Municipal les dossiers conformes au dossier-type de demande de subvention des associations villersois.

Subvention pour le C.C.A.S :

Le Centre Communal d'Action Sociale gère de nombreux dispositifs liés à l'action sociale et la Commune verse chaque année une subvention pour l'exercice de ces missions de solidarité publique et assurer son équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

☛ **DÉCIDE** d'attribuer et de verser les subventions au titre de l'année 2024 aux associations suivantes :

- Syndicat des Propriétaires Foncier de Villiers : 200,00€
- VSC Villiers Sport et Culture : 10 000,00€
- L'Or des Loisirs : 5 500,00€
- UNC Union des Anciens Combattants : 300,00 €
- La Compagnie des Archers : 1 500,00 €

☛ **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 15 000,00 euros pour l'année 2024.

☛ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention) des membres présents et représentés

N° 18/2024 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire précise que le budget a été préparé selon une volonté de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Une présentation du Budget Primitif 2024 est effectuée par Monsieur le Maire sur les orientations générales du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 34-2023 du 10 octobre 2023 décidant l'ouverture de crédits en section d'Investissement avant le vote du budget primitif sur l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **ADOpte** le Budget Primitif 2024 comme suit :

<u>Sections</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	5 779 034,82 euros	5 779 034,82 euros
Investissement	5 302 512,65 euros	5 302 512,65 euros
Total budget	11 081 547,47 euros	11 081 547,47 euros

✚ **LIT** le budget chapitre par chapitre pour la section de Fonctionnement

✚ **LIT** le budget opération par opération pour la section d'Investissement,

La section de fonctionnement est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

La section d'investissement est votée par opération par les membres présents et représentés

Les dépenses d'investissement sont votées comme suit :

N° d'opération	Intitulé	Vote
15	Acquisition de terrains	Unanimité
17	Eclairage public	Unanimité - 2 abstentions
19	Travaux de voiries diverses	Unanimité
20	Circulation et sécurité	Unanimité
21	Cheptel informatique et logiciel	Unanimité
27	Valorisation du patrimoine	Unanimité
29	Environnement – espaces verts	Unanimité
30	Travaux bâtiments scolaires	Unanimité
33	Acquisition/travaux divers	Unanimité
34	Mises aux normes bâtiments publics	Unanimité
40	Surcharge foncières logements sociaux	Unanimité
41	Travaux amélioration bâtiments communaux	Unanimité
46	Stationnement	Majorité 2 abstentions -1 contre
49	Mur cimetière	Unanimité
52	Réhabilitation réseaux eaux pluviales	Unanimité
53	Installations sportives, culturelles et associatives	Unanimité - 1 abstention
54	Parc véhicules roulants	Unanimité

Les recettes d'investissement sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 19/2024 – ATTRIBUTION D'UNE SURCHARGE FONCIERE AU BENEFICE DE LA S.A. HLM VILOGIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

Vu la convention de subvention et de réservation de logements entre la Commune et S.A. HLM VILOGIA annexée à cette délibération

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter une offre de logements à caractère social sur la Commune afin de répondre aux exigences de la loi S.R.U.

CONSIDERANT que le versement d'une surcharge foncière permettra à la commune d'obtenir la gestion sur son contingent d'un logement locatif social

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **APPROUVE ET ATTRIBUE** une subvention de 40 000 euros au bénéfice de la société S.A. HLM VILOGIA dans le cadre de la participation de la commune au financement de la surcharge foncière du programme de logements sociaux

➤ **PRECISE** que le montant de cette surcharge foncière sera versé sur 2024

➤ **PREVOIT** et **INSCRIT** au budget 2024 de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation de la dépense

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune lors de la signature de tout document y afférent

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 20/2024 – VOTE DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (I.F.C.E.) – ÉLECTIONS EUROPEENNES DU 09 JUIN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

Vu le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (I.F.C.E.) pour les agents ne pouvant ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les crédits inscrits au budget,

Eu égard à la nécessité de recourir au personnel communal pour la tenue et l'organisation des opérations pour les Elections Européennes prévues le 09 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** d'instaurer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (I.F.C.E.), au titre du travail accompli par les agents pouvant en bénéficier,

➤ **PRÉCISE** le calcul de l'I.F.C.E. comme suit :

⊕ Le crédit global est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux affecté d'un coefficient par le nombre de bénéficiaires soit :

$$(1\ 146,85\ € \times \text{coef } 8) \times 1 \text{ bénéficiaire} / 12$$

⊕ Le montant individuel maximal de l'indemnité ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum pour I.F.T.S. des attachés territoriaux soit :

$$(1\ 146,85\ € \times 8) : 4 = 2\ 293,70\ €$$

➤ **DIT** que Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué à l'occasion des Elections Européennes prévues le 09 juin 2024, selon les modalités de calcul de l'I.F.C.E. et dans la limite des crédits.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 21/2024 – VOTE DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.) - ÉLECTIONS EUROPEENNES DU 09 JUIN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, relatif au régime indemnitaire des filières territoriales,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales est assurée en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'I.F.T.S. et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de service,

Vu les crédits inscrits au budget,

Eu égard à la nécessité de recourir au personnel communal pour la tenue et l'organisation des opérations pour les élections les Elections Européennes prévues le 09 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **AUTORISE** le Maire à verser des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) au personnel communal ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué.

➤ **PRÉCISE** le mode de calcul des I.H.T.S. :

$$\text{Base horaire} = \frac{(\text{traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence})}{1.820}$$

✓ Majoration de la rémunération horaire de 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires : base horaire x 1,25,

- ✓ Majoration de la rémunération horaire de 127 % pour les heures suivantes et dans la limite de 11 heures : base horaire x 1,27,
- ✓ Majoration de l'heure supplémentaire de 100 % en cas de travail supplémentaire de nuit (de 22 heures à 7 heures),
- ✓ Majoration de l'heure supplémentaire de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié,
- ✓ Ces majorations se cumulent entre elles,
- ✓ Les agents percevront les I.H.T.S. selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice.

➤ DIT que Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles, en fonction des heures effectuées à l'occasion des Elections Européennes prévues le 09 juin 2024.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 22/2024 – BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Vu les tableaux récapitulatifs des acquisitions et cessions réalisées par la commune en 2023 joint en annexe ;

Considérant que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2023 ;

Le Maire propose, en application de la réglementation susvisée, de délibérer sur le bilan présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

➤ DECIDE de prendre acte du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice 2023.

➤ INDIQUE que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération, sera annexé au Compte Administratif de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Désignation	Adresse	Cadastre	Superficie en m ²	Prix net (sans frais de notaire, ...)	Conditions de la cession (amiable ou préemption)
Un terrain formant le lot 3 du plan de division	Rue Pasteur	AH 382	48 m ²	17 000,00	Amiable

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE					
Désignation	Adresse	Cadastre	Superficie en m ²	Prix net (sans frais de notaire, ...)	Conditions de la cession (amiable ou préemption)
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

N° 23/2024 – CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à la réussite à concours d'un de nos agents

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

✚ **DÉCIDE** la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

✚ **DÉCIDE** la suppression d'un emploi de rédacteur

✚ **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence

✚ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 24/2024 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

VU le projet de convention de mise à disposition passée entre les collectivités de Villiers-Saint-Frédéric et de Neauphle-Le-Château

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'accord du fonctionnaire concerné ;

CONSIDERANT que l'instruction du droit des sols est exercée en mairie

CONSIDERANT la nécessité immédiate d'étoffer ce service

Monsieur le Maire propose de signer le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la mairie de Neauphle-Le-Château

La mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, adjoint administratif territorial est mise à disposition de la mairie de Villiers-Saint-Frédéric à compter du 15 avril 2024 pour une durée de trois ans à raison de 14 heures hebdomadaires.

La mairie de Villiers-Saint-Frédéric remboursera à la mairie de Neauphle-Le-Château, la rémunération d'un fonctionnaire territorial ainsi que les contributions et les cotisations sociales à raison de 40% de son traitement de base, de l'indemnité de résidence, le montant du RIFSEEP décidé par Monsieur le Maire.

La mise à disposition de ce fonctionnaire territorial pourra prendre fin avant le terme à la demande de la collectivité d'accueil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

✚ **DECIDE** de signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la commune de Neauphle-Le-Château

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 25/2024 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AK121 SISE 24 RUE DE LA VIERGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la propriétaire du terrain cadastré AK121 d'une contenance de 2 545 m² - 24 rue de la Vierge est d'accord pour la céder à la Commune pour la somme de 560 000 euros décomposé comme suit :

- 540 000 net vendeur
- 20 000 de frais d'agence

auquel s'ajouteront les frais notariés.

Vu l'avis des domaines en date du 8 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches utiles pour acquérir la parcelle cadastrée AK121 sise 24 rue de la Vierge d'une contenance totale de 2 545 m², pour un montant de 560 000 € décomposé comme suit :

540 000 net vendeur

20 000 de frais d'agence

auquel s'ajouteront les frais notariés.

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte nécessaire à l'enregistrement de cette acquisition

✎ **PRECISE** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget communal

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention) des membres présents et représentés

N° 26/2024 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 134 et AE 135 SIS LE DESSUS DU PONTEL ET 34 RUE DES DEUX NEAUPHLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les propriétaires des terrains cadastrés AE 134 et AE135 d'une contenance de 1 317 m² - sis le Dessus du Pontel et 34 rue des Deux Neauphle sont d'accord pour les céder à la Commune pour la somme de 242 000 euros + 8 000 d'honoraires de négociation au profit de l'office notariale de Thoiry.

Vu l'avis des domaines en date du 13 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches utiles pour acquérir les parcelles cadastrées AE134 et AE135 sis le Dessus du Pontel et 34 rue des Deux Neauphle d'une contenance totale de 1 317 m², pour un montant de 242 000 euros + 8 000 d'honoraires de négociation au profit de l'office notariale de Thoiry auquel s'ajouteront les frais d'acte

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte nécessaire à l'enregistrement de cette acquisition

✎ **PRECISE** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget communal

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 27/2024 – CONVENTION POUR LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION – SEQENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit du logement, notamment ses articles 4 et 5

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social

Considérant l'obligation légale de conclure une convention avec la SEQENS définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

▮ APPROUVE les termes de la convention relative à la gestion en flux des contingents de réservation entre la mairie de Villiers-Saint-Frédéric et la société SEQENS

▮ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

La présente délibération est adoptée à la majorité (13 pour, 6 abstentions, 1 contre) des membres présents et représentés

N° 28/2024 – CONVENTION POUR LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION – IMMOBILIERE 3F

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit du logement, notamment ses articles 4 et 5

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social

Considérant l'obligation légale de conclure une convention avec la Société Immobilière 3F définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** les termes de la convention relative à la gestion en flux des contingents de réservation entre la mairie de Villiers-Saint-Frédéric et la Société Immobilière 3F

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

La présente délibération est adoptée à la majorité (13 pour, 6 abstentions, 1 contre) des membres présents et représentés

N° 29/2024 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 24-002 en date du 7 Février 2024, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

CONSIDÉRANT que les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

QUESTIONS DIVERSES

19-21 rue Charles de Gaulle : Rappel, la commune est devenue propriétaire des parcelles AB32, AB33 et AB 34 en novembre 2020, notamment pour bloquer une opération immobilière d'importance dont l'entrée aurait été au 23 rue Charles De Gaulle.

Nous constatons un défaut de stationnement au centre de la commune lors des événements suivants : mariages, enterrements, messes, élections, concerts, médiathèque, conseil municipal ... Le constat est fait aussi que la grande majorité des riverains de ce secteur n'ont pas de stationnement privé sur leurs parcelles, les véhicules sont donc dans le domaine public. Le parking de la rue des Bois remplit bien son rôle désormais quotidiennement et n'est pas en capacité de répondre aux besoins liés à ces événements exceptionnels.

Pour ces raisons, il a été décidé de créer une aire de stationnement à cet endroit avec accès direct à la médiathèque et l'église.

Nous pensons qu'un passage central était possible sur ces propriétés en gardant l'alignement des toitures.

La commune a contacté l'agence départementale IngenierY pour procéder à l'étude de faisabilité et préparer les dossiers de Maitrise d'Œuvre.

Suite à leur étude, il s'est avéré nécessaire de démolir les deux bâtiments afin que les engins de chantier puissent accéder facilement aux terrains destinés à l'aire de stationnement. A défaut, ils devront passer par le n°23 où un droit de passage existe pour ces terrains.

Suite à la procédure de consultation des entreprises, les maitres d'œuvre ont été retenus :

- Lot1 : démolition, cabinet Ginger Déléo
- Lot2 : stationnement, cabinet Etudis

Le permis de démolir a été accordé le 27/2/2024.

Nous sommes conscients que l'opération est sensible, aussi, nous nous sommes adressés au tribunal judiciaire pour obtenir la nomination d'un expert judiciaire. Il devra en toute indépendance, faire les constats et déterminer les risques de cette opération. Cette demande a été faite le 16 janvier, relancée les 8 et 19 mars pour apprendre que cette procédure avait changé en 2020 et que désormais, notre demande devait être faite via un avocat. Ce que nous avons fait.

Une pétition d'une cinquantaine de noms lancée sur internet a été reçue en mairie nous demandant une réunion publique.

C'était notre intention et elle se tiendra dès que nous aurons le retour de l'expert.

Monsieur le Maire a dialogué avec certains voisins immédiats, soit par téléphone, soit en présentiel avec la Directrice Générale des Services. Toutes les demandes de rendez-vous de voisins proches ont été honorés.

Crèche : par arrêté préfectoral n° 78-2023-12-22-00015, Monsieur le Préfet a créé à compter du 1^{er} janvier 2024 le Syndicat Intercommunal à vocation unique « Cœur d'Enfants ».

Le SIVU exerce les compétences suivantes :

- acquisition et gestion des biens immobiliers et fonciers nécessaires à l'exploitation de la crèche pluri-communale située 4 sente de la Pommerayes à Neauphle-Le-Château.
- la gestion et l'entretien de la crèche

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes (Villiers-Saint-Frédéric, Neauphle-Le-Château et Jouars-Pontchartrain) à raison de deux délégués par commune adhérente.

La crèche est composée de 60 berceaux, dont 15 pour la Commune.

A ce jour deux réunions ont déjà eu lieu :

- la première a vu la désignation :
 - de la présidente : Madame le Maire de Neauphle-Le-Château
 - du 1^{er} vice-président : Monsieur le Maire de Jouars-Pontchartrain
 - du 2^{ème} vice-président : Monsieur le Maire de Villiers-Saint-Frédéric
- la deuxième a été consacrée au vote du budget.

Une visite de la crèche a été organisée le vendredi 22 mars dernier. 19 personnes sont présentes en continue sur la structure (lingères, agents de restauration, auxiliaires de puériculture...)

Salle Robillard : les travaux sont en cours de finalisation. La toiture et les fenêtres ont été posées., la chape va être réalisée la semaine prochaine. Les travaux devraient être réceptionnés début mai.

Personnel : l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique impose pour l'employeur :

- à compter du 1er janvier 2025, de participer à la complémentaire « prévoyance » en cas d'incapacité de travail, invalidité, décès..., ce contrat permet à l'agent de compenser la perte de rémunération. La cotisation minimale est de 7 euros par agent. Actuellement 10 agents ont souscrit à une complémentaire « prévoyance ».
- à compter du 1er janvier 2026, de participer à la complémentaire « santé », en complément des remboursements de base effectués par la sécurité sociale. La cotisation minimale est de 15 euros par agent.

Ce point sera soumis aux membres du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22H10

Monsieur Olivier GOUPILLON
Secrétaire de séance



M. Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric

